

# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

## « EPAS »



## Identification de la structure

<b>Nom de la structure</b>	Etablissement de Protection et d'Accompagnement Social
<b>Adresse de la structure</b>	46 rue Séré de Rivières 81000 ALBI
<b>Coordonnées téléphoniques</b>	05.63.45.45.52
<b>Adresse électronique</b>	epas@apajh81.org
<b>Nom du directrice</b>	Florence FERRANDI
<b>Type de structure</b>	Service Mandataire et Judiciaire à la Protection des Majeurs
<b>Capacité et modalités d'accueil</b>	806 mesures judiciaires 35 Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
<b>Numéro FINESS</b>	810010314
<b>Date de création</b>	Octobre 1981
<b>Nature et date du dernier arrêté d'autorisation</b>	Arrêté préfectoral du 3 novembre 2021, portant autorisation d'extension de capacité du service (806 mesures)
<b>Organisme gestionnaire</b>	APAJH du Tarn

# 1- Les besoins des personnes

## Le service

Il est composé de 27 salariés pour exercer :

- **Des mesures de protection juridique**

Suite à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021, le service a une capacité de 806 mesures judiciaires. Le service actualise régulièrement sur le site e-mjpm le flux des mesures (attribution et sortie), les changements de mesures, les lieux de vie des personnes protégées. Cette plateforme numérique s'est particulièrement développée au cours de l'année. Elle devient :

- Un des outils de communication pour les tribunaux judiciaires du département en charge de l'attribution des mesures vers les acteurs des mesures de protection juridique ;
- Un tableau de bord pour le service car il définit les types de mesures cartographiés dans le département.

Au cours de l'année nous avons demandé par deux fois une interruption d'attribution de mesures, et ce afin de garantir une qualité d'intervention auprès des personnes protégées. Le territoire est toujours en attente de la nomination de mandataires individuels.

- **Des mesures administratives d'accompagnement social personnalisé**

En 2022, le service est intervenu uniquement pour 8 mandats. Le constat reste le même ; toujours très peu de mesures confiées par les services sociaux au département. La méconnaissance de ce dispositif pourrait en être la cause. A la demande du département, les services mandataires ont assuré au cours du dernier trimestre 2022, une campagne de sensibilisation auprès des maisons du département.

L'application des textes législatifs reconnaît la capacité de la personne protégée à effectuer les actes d'administration que sont établir une carte grise, une carte d'identité, la déclaration des impôts, la demande d'admission dans un établissement... Mais comment le permettre quand le tout devient numérique ? Quelle part d'accessibilité reste-t-il pour un citoyen qui ne possède pas d'outil et/ou n'accède pas à ces outils ? Le partenariat avec les services mandataires du département, nous a permis de répondre favorablement à la proposition de l'UDAF 81 qui a obtenu une subvention pour un aidant numérique. Ainsi des personnes protégées du service ont pu acquérir des connaissances auprès de ce conseiller numérique.

## 2- La participation des personnes

- **Projet personnalisé** : avec le budget, il est le deuxième outil partagé entre le professionnel et la personne protégée. Le document est, en majorité, élaboré avec la personne protégée. Quelques-uns sont rédigés avec l'équipe professionnelle de l'établissement d'accueil qui traduit les besoins de la personne non communicante. Le refus d'établir ce document est rarement exprimé.  
Suite aux retours des professionnels de l'EPAS qui ont participé au colloque de Suresnes, à la formation à Québec et/ou à l'immersion dans un ESSMS andalous (sujets abordés en partie 3), nous avons pris conscience que l'outil existant pouvait être performant, mais peu propice à une appropriation par la personne protégée. Un groupe de travail s'est constitué pour améliorer le document ; En 2023 une nouvelle trame pour la rédaction du projet personnalisé sera proposée aux personnes qui pourront l'amender.
- **Participation à des groupes de travail** : en lien avec le projet de service, les personnes protégées ont souhaité échanger autour de l'outil budget. L'objectif de ce groupe de travail a été de rendre l'outil conforme aux attentes des personnes. Ainsi la nouvelle trame budgétaire est établie selon les recommandations ci-dessous :
  - La plus simple possible, ce qui la rend plus lisible ;
  - Sans pictogramme, sauf si la personne le demande et le choisit ;
  - En noir et blanc pour respecter l'environnement.

En parallèle, des mandataires et un responsable ont suivi une formation avec la FNAT autour de la gestion de l'argent d'autrui, la construction du budget et la question de l'excédent.

La proposition des personnes correspondait aux avancées des professionnels, ce qui a permis rapidement de travailler avec la nouvelle trame budgétaire. L'outil budget pour les personnes qui n'ont pas accès à la lecture et/ou à la compréhension financière reste à travailler. Une des orientations émises par l'ensemble des groupes, serait d'établir un catalogue de pictogrammes à la disposition de la personne pour établir son budget.

Deux à trois personnes ont participé à ce groupe de travail sur Albi, avec généralement, un regroupement personnes protégées/professionnels pour une décision finale. Les déplacements des personnes protégées sont à la charge du service, ce qui représente un certain coût peu soutenu par notre financeur. Nous réfléchissons à de nouvelles modalités de regroupement moins onéreuses.

### 3- Les temps forts de l'année : innovations - expérimentations de nouvelles organisations

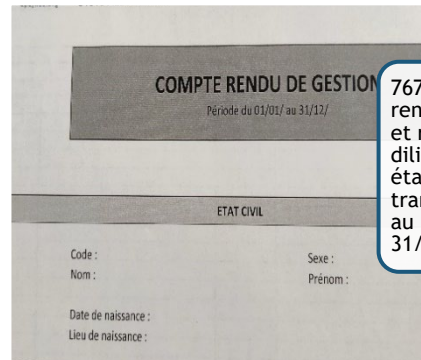
- 2022 est particulièrement marquée par la mise en œuvre de l'autodétermination. Pour ce faire, une formation a été dispensée auprès des salariés avec des personnes accueillies, majeurs protégés pour certains.
- En juillet, lancement du projet de recherche-action collaborative internationale entre l'APAJH du Tarn et l'association APRONA d'Estépona (Andalousie). Pour permettre ce montage, l'ARSEAA (pôle de formation et de recherche) a mis à disposition un ingénieur social, qui a fait partie de l'expédition espagnole, en charge des interviews. Le déplacement a eu lieu en octobre 2022, il était porté par un collectif APAJH du Tarn qui comprend la directrice générale, le directeur des pôles handicap, un administrateur-personne accompagnée, une aide médico psychologique, deux éducatrices, et deux directeurs adjoints des différents établissements et services.
- En juillet enseignement pris auprès de Martin Caouette, titulaire de chaire de recherche et professeur au Département de psychoéducation de l'université du Québec. Trois professionnels de l'APAJH du Tarn (la directrice métiers, emplois, compétences et santé au travail, un responsable de secteur avec un mandataire du service) reviendront porteurs d'orientations de travail et force de propositions pour de nouvelles organisations au sein de l'association.
- Le colloque à l'INSHEA de Suresnes sur l'autodétermination qui allie dans des ateliers de travail les interventions de Martin Caouette, de professionnels d'ESSMS (comme le GAPAS des Hauts de France), de personnes accompagnées, pour dispenser leurs savoirs et nourrir nos réflexions.

## JANVIER 2022



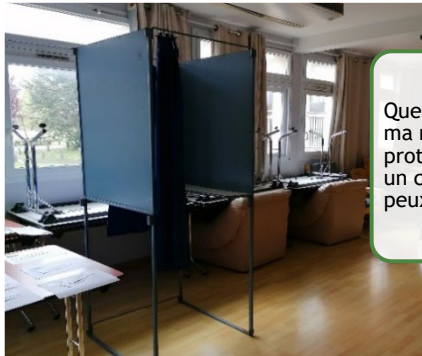
Le COPIL QVT de l'APAJH 81 organise son planning annuel et s'oriente aussi vers une analyse QVCT

## MARS 2022



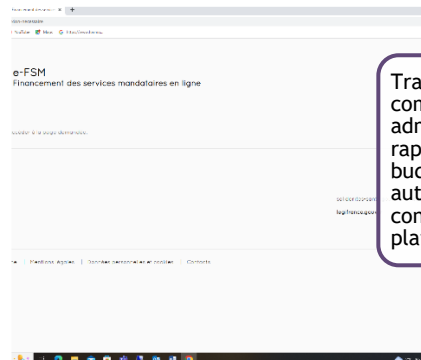
767 comptes rendus de gestion et rapports de diligences sont établis et transmis aux TJ au plus tard le 31/03

## MARS 2022



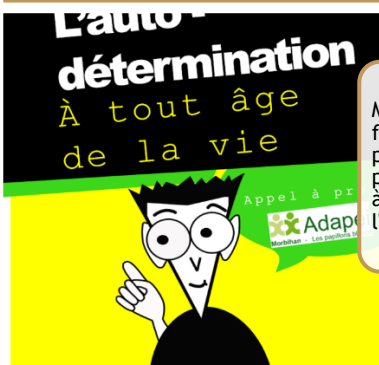
Quelle que soit ma mesure de protection, je suis un citoyen et je peux voter.

## AVRIL 2022



Transmission du compte administratif et rapport budgétaire aux autorités de contrôle via la plateforme EFMS

## MAI 2022



Mai et décembre, formation pour professionnels, personnes et famille à l'autodétermination

## JUIN 2022



Chaque année le service fait partie du jury pour le Certificat National de Compétences des MJPM

JUILLET 2022



Comprendre les applications de l'autodétermination en s'enseignant auprès de Martin Caouette. Deux professionnels partent une semaine en immersion au Québec

JUILLET 2022



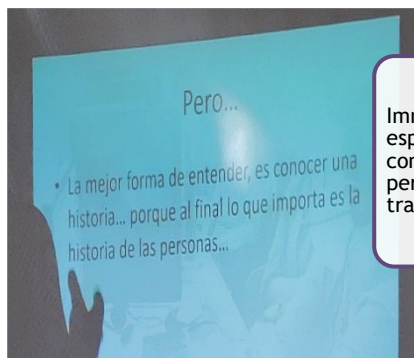
Lancement du projet partenarial européen Espagne-Estepona  
APRONA- APAJH 81

SEPTEMBRE 2022



C'est l'année des 50 ans de l'APAJH du Tarn

OCTOBRE 2022



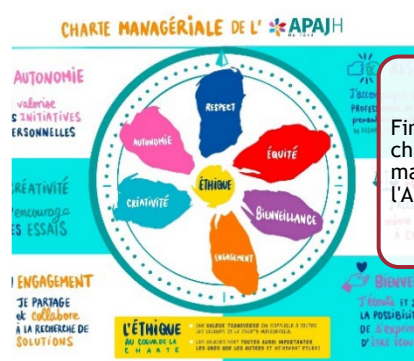
Immersion espagnole ou comment permettre un travail pour tous

octobre 2022



Colloque de Suresnes pour continuer à penser l'autodétermination

DECEMBRE 2022



Finalisation de la charte managériale de l'APAJH du Tarn



## 4- Développement durable

Chaque professionnel est sensibilisé à réfléchir sur la pertinence de ses impressions pour les remplacer par la création de dossiers informatisés. Pour autant la solution du numérique produit, elle aussi, un problème de stockage sur le serveur, nous devrions prochainement avoir une réflexion pour garantir une destruction des documents numérisés qui seraient soit :

- Inutiles à conserver ;
- Devenus illégitimes à conserver (5 ans et 1 jour après la fin de la mesure).

Les documents papier sont détruits tous les 6 mois, selon la procédure en vigueur.

## 5- Les nouveaux partenariats, Les nouvelles coopérations

Pas de convention signée, mais mise en place de nouveaux partenariats avec :

- Le Conseil Local de Santé Mentale secteur ouest : y siègent le CMP de Gaillac, le CCAS de Gaillac, les services mandataires et représentants des mandataires individuels, le Conseil Départemental, le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination).
- Le lycée Jean Jaurès de Carmaux : intervention auprès des étudiants(tes) du BTS conseillers(ères) en économie sociale et familiale.

Comme chaque année des professionnels du service interviennent auprès des étudiants travailleurs sociaux de la Rouatière et de St Simon. Nous poursuivons aussi nos interventions auprès de nos partenaires habituels (CESURE, ASEI, APAJH) ou pour ceux qui en font la demande. Notre fil conducteur, lors de ces échanges, est la mise en exergue de la place, dans la société, de la personne bénéficiant d'une mesure de protection juridique.

L'APAJH du Tarn a répondu à l'appel à projet « Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap » piloté par le Conseil Départemental. A partir d'octobre, des professionnels de l'EPAS se sont inscrits pour animer des temps d'information sur les droits des personnes, les droits des aidants et les différentes mesures de protection juridique. Ces temps d'information ont été des moments particulièrement marqués par les échanges avec les proches aidants sur leur situation au quotidien.

## 6- La démarche qualité

Cinq COPIL Qualité se sont tenus en 2022, ce qui représente une instance de réflexion environ tous les deux mois. Elle a permis d'analyser les fiches d'événements indésirables et d'en penser des axes d'amélioration :

- Constitution d'un groupe de professionnels pour reprendre une ancienne procédure « prévenir la violence », l'actualiser et la formuler en guide professionnel.
- Positionner le service lors des comportements menaçants des personnes, et ce, suite au postulat suivant : le service mandataire est une personne morale et ne peut pas déposer plainte à la place d'un professionnel dans les situations de menaces, propos injurieux (seul le professionnel à titre personnel peut le faire). Dorénavant



la direction peut décider de porter plainte par écrit, auprès du Parquet. L'objectif principal étant que le salarié se sente soutenu.

Maintien des Groupes d'Analyse des Pratiques (GAP) a raison d'un tous les deux mois et ce tout au long de l'année.

La directrice adjointe participe au groupe éthique de l'APAJH national : CLÉ. Un des thèmes abordés a été celui de l'acceptation par les professionnels et la famille du plein droit d'une personne en situation d'handicap de refuser les soins qui lui sont proposés.

## 7- Le développement des compétences, La formation professionnelle

Plan de développement des compétences réalisé à l'EPAS sur l'année 2022					
Nom de la Formation	EPAS	Nombre de jours de formation	Nombre d'heures de formation	Total participants	TOTAL HEURES FORMATION
<b>FORMATIONS INDIVIDUELLES</b>					
Ambassadeurs Autodétermination	2	5	28	2	56
Maitrise et Contrôle de la gestion financière et patrimoniale des personnes protégées dans un SMJPM	1	2	14	1	14
<b>FORMATIONS COLLECTIVES</b>					
Protection de l'usager et du professionnel en situation de violence	1	3	21	1	21
Autodétermination GPE 1	5	2	14	5	70
Autodétermination GPE 2	5	2	14	5	70
Autodétermination GPE 3	1	2	14	1	14
Autodétermination GPE 4	9	2	14	9	126
Colloque Francophone Autodétermination et handicap	2	2	14	2	28
Devenir secouriste en Santé mentale (Site Siège Albi)	15	2	14	15	210
Gérer les accidents du travail et la maladie professionnelle et anticiper le contentieux (Agir et ne pas subir)	2	1	7	2	14
Manager la prévention des risques professionnels	1	2	14	1	14
Accompagnement Managérial - CHARTE	1	10	14	1	14
<b>FORMATIONS SECURITE</b>					
SST initiale (10 et 11/10/2022)	9	2	14	9	126
Recyclage SST (02/02/2022)	2	1	7	2	14
Recyclage SST (13/12/2022)	3	1	7	3	21
Sensibilisation aux risques routiers (06/12/2022) ALBI	24	0,5	3	24	72
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>39,5</b>	<b>213</b>	<b>83</b>	<b>884</b>

## 8- Les instances du personnel, Le dialogue social, la qualité de vie et des conditions de travail

L'année 2022 a permis de tenir en séance 6 CSE et 6 CSSCT, au cours desquels nous avons dialogué sur :

- Sensibilisation à la déclaration des accidents de travail avec les interventions d'un interlocuteur de la CARSAT et de la médecine du travail ;
- Le suivi de la mise en place du logiciel Harmony RH ;
- Suite à un nouveau courrier de doléances d'une personne protégée, il a été réitéré la demande d'envisager des travaux d'isolation dans les deux bureaux d'accueil du site d'Albi qui ne répondent pas aux exigences de confidentialité.

## 9- Les finances

### 1. L'ACTIVITE :

L'activité 2022 de l'EPAS concerne 802 mesures.

### 2. LES CHARGES :

#### a. Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Groupe 1 afférent à l'exploitation courante</b>	82.234,10	72.574,00	75461,95	+2.887,95

On note ainsi un écart de +2.887,95€ entre le CA et le budget Exécutoire 2022 soit 3,98%.

Explications des écarts :

- Economies sur les achats : -4.744,86€, liées à une meilleure gestion des achats malgré une augmentation de l'énergie et des carburants.
- La ligne 6242 correspond aux déplacements des personnes protégées pour participer à des groupes de travail avec les professionnels. Dans les deux situations, nous avons eu recours à une entreprise adaptée.
- Dépassement des Frais postaux : +2.080,70€, lié au coût de l'affranchissement et aux télécommunications (Fixes et portables).
- Dépassement des Autres Prestations : +6.441,48, lié à l'utilisation du service de la MailEva pour l'expédition du courrier de manière électronique.

#### b. Les charges de personnel

La CCNT 66 a été appliquée à l'ensemble des personnels.

La valeur du point appliquée est fixée à 3,82 € pour l'année 2022. Mais une régularisation de la valeur du point à 3,93€ (+0,11€ de Juillet à Décembre 2022) a été enregistrée sur l'exercice pour un montant de 16.430,28€.

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Groupe 2 afférent au Personnel</b>	1.105,128,19	1.127.595,00	1.248.229,80	-23.365,20

On observe un écart de -23.365,20€ entre le CA 2022 et le Budget Exécutoire 2022 soit -1.84%.

Ce groupe est en économie sur les charges afférentes au personnel du fait de la prudence prise au sein du service sur le recrutement du personnel par rapport à l'augmentation du nombre de mesures. Le recrutement a eu lieu au second semestre.

### c. Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Groupe 3 afférent à la structure</b>	263.103,47	246.150,00	210.490,63	+64.340,63

On note un dépassement de +64.340,63€ entre le CA et le Budget Exécutoire 2022.

Les dépassements significatifs sont :

- Les postes Entretien et réparations (immobilier et mobilier) sont en augmentation du fait des réparations sur nos locaux de Castres pour l'immobilier et aux réparations avant restitution de notre parc de véhicules ;
- Les frais bancaires sont en lien avec la gestion des comptes en banque et en dépassement de +1.586,41 ;
- Le poste Frais de siège : +6.545,97€, cette augmentation est liée à la nouvelle autorisation des frais de siège agréée en 2021.

Le dépassement le plus important est lié à la provision pour Indemnités de Départ à la retraite soit + 59.264,12€. Cette provision est intégralement compensée par des produits (transfert de charges au niveau associatif).

Les autres postes du groupe, Crédit-Bail, Locations, Maintenance et assurance sont globalement en économie.

### 3. LES INVESTISSEMENTS ET LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS :

Les seuls investissements de l'année concernent l'acquisition de matériels informatiques nécessaires (5.861,44€). La dotation aux amortissements est supérieure de 1.980,54€ à celle prévue.

#### 4. LES PRODUITS :

##### a. Les Produits de la tarification

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Montant des Produits de la tarification (73)</b>	1.384.815,00	1.578.319,00	1.607.066,36	+28.747,36

La dotation a été perçue en totalité augmentée de 19.191€ au titre de la revalorisation de la valeur du point en (Mars 2023) :

- Part à la charge de la DDETSPP : 1.368.501€ ;
- Autres financeurs : 3.768.50€ ;
- Frais de participation financière des personnes protégées : 230.978,86€.

L'écart entre le CA et le budget alloué 2022 est constitué par l'augmentation de la perception des frais de participation financière des personnes protégées (augmentation du nombre de mesures).

##### b. Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	10.205,73	12.000,00	9.322,29	-2.677,71

L'écart constaté est de -2.677,71€ :

- Compte 70 : Avantages en Nature et refacturations diverses : -3.452,00€ ;
- Compte 75 : Mesures ADHOC : +774,29€.

##### c. Groupe 3 : Produits financiers et Produits non encaissables

	CA 2021	Budget Exécutoire 2022	CA 2022	Écart BP Alloué/CA
<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	28.047,34	0.00	61.311,64	+61.311,64

Ce groupe est excédentaire de +61.311,64€.

Il s'agit :

- De l'utilisation d'une partie des CNR reçus antérieurement pour 4.042,00€ ;
- De transfert de charges (associatif) pour couvrir la provision pour Indemnités de départ à la retraite : 57.269,64€.

## 5. LA SYNTHÈSE DU RESULTAT :

### a. Le résultat comptable

Le compte de résultat, dégage un excédent comptable de + 43.517,91€.

<b>RESULTAT</b>
<b>+ 43.517,91€</b>

### b. Le passage du résultat comptable au résultat administratif

Le résultat comptable doit être retraité.

	<b>Proposé par l'établissement</b>
Résultat comptable	<b>+ 43.517,91</b>
+ Reprise déficit	
+ Reprise sur la Réserve de compensation des charges d'amortissement	
+ Réintégration de la variation de provision pour congés à payer	<b>+8.389,29</b>
+ Réintégration de la provision pour départ à la retraite non prévue au BP 2020	
+ Réintégration de la provision pour CET non prévue au BP 2020	
<b>Résultat administratif corrigé</b>	<b>+ 51.907,20</b>

### c. Proposition d'affectation du résultat

<b>Résultat administratif à affecter.....</b>	<b>+ 51.907,20</b>
---	--------------------

Il est proposé d'affecter ce résultat :

- Compte 119000 : Réduction du report à nouveau déficitaire pour 25.527,72€ ;
- Compte 1068562 : Réserve de compensation des déficits pour 26.378,48€.

## 10- Les perspectives d'évolution, Les améliorations projetées, Les projets pour 2023

- ⇒ Présentation de la charte managériale par les directeurs(trices) adjointes et leur directeur(trice) respectif et ce, auprès de chaque établissement et/ou service de l'APAJH du Tarn.
- ⇒ Mise en place d'une réunion avec l'ensemble des salariés pour une présentation des avancées du plan d'amélioration du projet de service, de l'évaluation interne et des travaux autour de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) .
- ⇒ Le rapprochement avec l'hôpital psychiatrique du Bon Sauveur afin de tenter de trouver des solutions pour les personnes ne relevant plus du soin mais qui, du fait de leur pathologie, ne trouvent pas de place dans les ESSMS et/ou maison de retraite.

## 11- Les annexes

- ⇒ Plan d'amélioration continue de la qualité
- ⇒ Comptes administratifs

→ **ENTREPRISE APPRENANTE**

→ **ECOUTE – ECHANGE –  
CONFIANCE - COHESION**

→ **REPOSE ACCOMPAGNEE  
POUR TOUS**



→ **COOPERATION**

→ **DEVELOPPEMENT  
PARTENARIATS**

→ **FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

→ **ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISE**

→ **INCLUSION SOCIALE**

→ **HABITAT CHOISI**

